

Loi

Générale

modern

# Loi n° 55/AN/89/2ème L portant approbation du compte administratif de l'Office des Postes et Télécommunications pour l'exercice 1989.

n° 55/AN/89/2ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
2 février 1989

Numéro JO  
n° 3 du 15/02/1989

Date du numéro  
15 février 1989

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

**VU** les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

**VU** l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

**VU** le décret n°87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement.

**VU** l'arrêté n°957/SG/CG du 26 juin 1986 portant réorganisation de l'Office des Postes et Télécommunications

**VU** l'arrêté n°1889/SG/CG du 18 décembre 1968 fixant les règles de la gestion financière et comptable de l'Office des Postes et Télécommunications.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Le compte administratif de l'Office des Postes et Télécommunications pour l'exercice 1987 est approuvé pour les montants ci-après, exprimés en Francs Djibouti. PRODUITS DE FONCTIONNEMENT : DEUX MILLIARDS NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLIONS CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE NEUF CENT QUARANTE SEPT FRANCS DJIBOUTI (2 988 182 947 FD). CHARGES DE FONCTIONNEMENT : DEUX MILLIARDS CINQUANTE SIX MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT ET ONZE MILLE SIX CENTS FRANCS DJIBOUTI (2 056 691 600 FD). EXCEDENT D'EXPLOITATION : NEUF CENT QUARANTE ET UN MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT ET ONZE MILLE TROIS CENT QUARANTE SEPT FRANCS DJIBOUTI (941 491 347 FD). RECETTES EN CAPITAL : UN MILLIARD SIX CENT QUARANTE CINQ MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE TREIZE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT SEPT FRANCS DJIBOUTI (1 645 473 587 FD). DEPENSES EN CAPITAL : UN MILLIARD NEUF CENT SOIXANTE SEPT MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT SIX FRANCS DJIBOUTI (1 967 693 986 FD).

**Article 2**

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République, dès sa promulgation.

---

---

*Par le Président de la République*  
*Chef du Gouvernement*

**HASSAN GOULED APTIDON**